PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2007/2210(INI)

15.2.2008

AMENDEMENTS
1 - 26

Projet d'avis
Edit Bauer
(PE398.622v01-00)

sur le don et la transplantation d'organes: actions politiques au niveau de l'Union européenne
(2007/2210(INI))

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1

Katalin Lévai

Projet d'avis
Considérant A bis (nouveau)

Projet d'avis	*Amendement*
	A bis. considérant qu'il n'existe pas actuellement de base de données commune à l'ensemble de l'Union européenne rassemblant toutes les données nécessaires provenant des bases de données et des registres des États membres ainsi que de leurs organisations internationales sur les organes destinés au don et à la transplantation ou sur les donneurs vivants ou décédés;

Or. en

Amendment 2
Javier Moreno Sánchez, Martine Roure

Projet d'avis
Considérant C

Projet d'avis	*Amendement*
C. considérant que, même si les estimations actuelles situent le trafic d'organes à un niveau relativement bas par rapport à l'ensemble des formes de trafic, ***le trafic d'organes et de tissus est un problème qui revêt un caractère de plus en plus mondial, qui s'observe aussi bien dans le cadre des frontières nationales qu'au-delà, et qui est entretenu par la demande (estimations pour l'Europe, entre 150 et 250 cas par an)***,	C. considérant que, même si les estimations actuelles situent le trafic d'organes à un niveau relativement bas par rapport à l'ensemble des formes de trafic, ***le phénomène de la commercialisation d'organes en vue de greffes et le "tourisme des greffes" sont en expansion dans le monde entier et constituent une forme d'exploitation des citoyens les plus pauvres par ceux des pays les plus puissants (notamment les États membres de l'UE)***,

Or. es

Amendement 3
Luciana Sbarbati

Projet d'avis
Considérant D

Projet d'avis	*Amendement*
D. considérant que le trafic d'organes et de tissus est une forme de traite des êtres humains qui s'accompagne de violations graves des droits humains fondamentaux – de la dignité humaine et de l'intégrité physique en particulier –, qu'il risque de saper la confiance des citoyens dans le système de transplantation conventionnel et, par conséquent, d'aggraver la pénurie de dons volontaires d'organes et de tissus,	D. considérant que le trafic ***illicite*** d'organes et de tissus est une forme de traite des êtres humains qui s'accompagne de violations graves des droits humains fondamentaux – de la dignité humaine et de l'intégrité physique en particulier –, qu'il risque de saper la confiance des citoyens dans le système de transplantation conventionnel et, par conséquent, d'aggraver la pénurie de dons volontaires d'organes et de tissus,

Or. it

Amendement 4
Katalin Lévai

Projet d'avis
Considérant D bis (nouveau)

Projet d'avis	*Amendement*
	D bis. considérant qu´il n'y a pas à l'heure actuelle de système paneuropéen de certification permettant d'attester de la légalité des organes et d'autoriser le don d'organes ou les transplantations sur une base européenne, et donc de prévenir le trafic d'organes humains, la commercialisation et le tourisme de la transplantation;

Or. en

Amendement 5
Luciana Sbarbati

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis	*Amendement*
1. salue l'initiative de la Commission consistant à élaborer un cadre juridique sur la sécurité et la qualité pour le don et la transplantation et demande que des normes minimales en termes d'exigences soient définies d'une manière flexible, en gardant à l'esprit le fait que le traitement par transplantation peut être pour le patient une question de vie ou de mort***, *et qu'à ce titre, même un risque élevé peut être accepté***;	1. salue l'initiative de la Commission consistant à élaborer un cadre juridique sur la sécurité et la qualité pour le don et la transplantation et demande que des normes minimales en termes d'exigences soient définies d'une manière flexible, en gardant à l'esprit le fait que le traitement par transplantation peut être pour le patient une question de vie ou de mort;

Or. it

Amendment 6
Javier Moreno Sánchez, Martine Roure

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis	*Amendement*
1. salue l'initiative de la Commission consistant à élaborer un cadre juridique sur la sécurité et la qualité pour le don et la transplantation et demande que des normes minimales en termes d'exigences soient définies d'une manière flexible, en gardant à l'esprit le fait que le traitement par transplantation peut être pour le patient une question de vie ou de mort, et qu'à ce titre, même un risque élevé peut être accepté;	1. salue l'initiative de la Commission consistant à élaborer un cadre juridique sur la sécurité et la qualité pour le don et la transplantation et demande que des normes minimales en termes d'exigences soient définies d'une manière flexible, en gardant à l'esprit le fait que le traitement par transplantation peut être pour le patient une question de vie ou de mort, et qu'à ce titre, même un risque ***plus*** élevé ***que celui qui est acceptable pour les tissus et les cellules*** peut être accepté;

Or. es

Amendement 7
Martine Roure

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis	*Amendement*
3. demande à la Commission et au Conseil de mettre à jour le plan d'action sur la traite des êtres humains et d'y faire figurer le trafic d'organes;	3. demande à la Commission et au Conseil de mettre à jour le plan d'action sur la traite des êtres humains et d'y faire figurer ***un plan d'action pour la lutte contre*** le trafic d'organes ***afin de permettre le renforcement de la coopération des autorités nationales concernées***;

Or. fr

Amendement 8
Luciana Sbarbati

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis	*Amendement*
	3 bis. demande en outre que le plan d'action fasse mention de données sûres et vérifiées concernant le nombre, le type et la provenance des organes faisant l'objet du trafic illicite;

Or. it

Amendement 9
Luciana Sbarbati

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis	*Amendement*
4. invite les États membres à échanger les bonnes pratiques en matière de don et de	4. invite les États membres à échanger les bonnes pratiques ***et des informations*** en

transplantation d'organes, en soulignant tout particulièrement les expériences et les résultats positifs dans le domaine de l'obtention et de la transplantation d'organes en Espagne;

matière de don et de transplantation d'organes, en soulignant tout particulièrement les expériences et les résultats positifs dans le domaine de l'obtention et de la transplantation d'organes en Espagne;

Or. it

Amendement 10
Kathalijne Maria Buitenweg

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis	*Amendement*
	5 bis. prie instamment les États membres de confier un rôle de sensibilisation en amont aux médecins généralistes qui, en parlant de cette question avec leurs patients, peuvent leur permettre de faire, en connaissance de cause, le choix de se faire enregistrer comme donneur, de dissiper les craintes injustifiées et partant, contribuer à accroître le nombre de donneurs;

Or. en

Amendement 11
Martine Roure

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis	*Amendement*
6. prie instamment les États membres d'adopter ou de maintenir des dispositions législatives strictes en ce qui concerne les transplantations à partir de donneurs vivants non apparentés pour faire en sorte que le système soit transparent et que toute	6. prie instamment les États membres d'adopter ou de maintenir des dispositions législatives strictes en ce qui concerne les transplantations à partir de donneurs vivants non apparentés pour faire en sorte que le système soit transparent et que toute

possibilité de vente d'organes illicite ou d'action de coercition sur les donneurs soit exclue;	possibilité de vente d'organes illicite ou d'action de coercition sur les donneurs soit exclue, ***ainsi les dons de donneurs vivants non apparentés ne pourront être faits que sous les conditions définies par la loi nationale et après autorisation d'une instance indépendante appropriée***;

Or. fr

Amendement 12
Edit Bauer

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis	*Amendement*
7. ***considère que*** le trafic d'organes et de tissus devrait faire l'objet d'une interdiction universelle qui couvre notamment la transplantation d'organes et de tissus prélevés sur des condamnés à mort;	7. ***demande à la Commission de lutter, en ce qui concerne les pays tiers, contre*** le trafic d'organes et de tissus***, lequel*** devrait faire l'objet d'une interdiction universelle qui couvre notamment la transplantation d'organes et de tissus prélevés sur des condamnés à mort;

Or. en

Amendement 13
Martine Roure

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis	*Amendement*
7. considère que le trafic d'organes et de tissus devrait faire l'objet d'une interdiction universelle qui couvre notamment la transplantation d'organes et de tissus prélevés sur des condamnés à mort;	7. considère que le trafic d'organes et de tissus devrait faire l'objet d'une interdiction universelle qui couvre notamment la transplantation d'organes et de tissus prélevés sur des condamnés à mort***; demande à la Commission et aux Etats membres de sensibiliser la communauté***

internationale sur cette question afin d'identifier les réseaux dans les pays tiers qui pratiquent le prélèvement clandestin d'organes sur des condamnés à morts contre leur volonté;

Or. fr

Amendment 14
Javier Moreno Sánchez, Martine Roure

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis	*Amendement*
7. considère que le trafic d'organes et de tissus devrait faire l'objet d'une interdiction universelle qui couvre notamment la transplantation d'organes et de tissus prélevés sur des condamnés à mort;	7. considère que le trafic d'organes et de tissus devrait faire l'objet d'une interdiction universelle qui couvre notamment la transplantation d'organes et de tissus prélevés sur des condamnés à mort***, des mineurs ou des malades psychiquement diminués***;

Or. es

Amendement 15
Katalin Lévai

Projet d'avis
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet d'avis	*Amendement*
	7 bis. considère que la recherche en matière de transplantation d'organes d'animaux est très prometteuse et permettra d'éviter, à l'avenir, de recourir à des donneurs humains; demande à la Commission de promouvoir la recherche en matière de xénotransplantation;

Or. en

Amendment 16
Javier Moreno Sánchez, Martine Roure

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis	*Amendement*
9. prie instamment les États membres de modifier, le cas échéant, leur code pénal pour garantir que les personnes responsables de trafic d'organes fassent l'objet de poursuites judiciaires adaptées, et notamment que des sanctions soient prévues pour les personnels médicaux impliqués dans la transplantation d'organes obtenus dans le cadre d'un trafic, tout en agissant de manière résolue pour décourager les receveurs potentiels de chercher à obtenir des organes et des tissus auprès de trafiquants;	9. prie instamment les États membres de modifier, le cas échéant, leur code pénal pour garantir que les personnes responsables de trafic d'organes fassent l'objet de poursuites judiciaires adaptées, et notamment que des sanctions soient prévues pour les personnels médicaux impliqués dans la transplantation d'organes obtenus dans le cadre d'un trafic, tout en agissant de manière résolue pour décourager les receveurs potentiels de chercher à obtenir des organes et des tissus auprès de trafiquants ***dans les pays tiers, notamment en mettant en jeu la responsabilité pénale des citoyens européens qui ont acheté un organe dans l'Union européenne ou hors de celle-ci***;

Or. es

Amendement 17
Edit Bauer

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis	*Amendement*
10. demande aux États membres d'adopter toutes les mesures nécessaires pour empêcher les professionnels de la santé de favoriser le trafic d'organes et de tissus (par exemple, en orientant un patient vers un service de transplantation étranger ***connu pour son implication*** dans des activités de trafic) et pour s'opposer à ce que des	10. demande aux États membres d'adopter toutes les mesures nécessaires pour empêcher les professionnels de la santé de favoriser le trafic d'organes et de tissus (par exemple, en orientant un patient vers un service de transplantation étranger ***susceptible d'être impliqué*** dans des activités de trafic) et pour s'opposer à ce

caisses d'assurance maladie encouragent – financièrement ou de toute autre manière – des activités qui bénéficient directement ou indirectement au trafic d'organes destinés à la transplantation;	que des caisses d'assurance maladie encouragent – financièrement ou de toute autre manière – des activités qui bénéficient directement ou indirectement au trafic d'organes destinés à la transplantation;

Or. en

Amendement 18
Urszula Gacek

Projet d'avis
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Projet d'avis	*Amendement*
	10 bis. invite les États membres à garantir que tous les dons de tissus et d'organes effectués par une personne vivante ont reçu son consentement explicite, plein et entier;

Or. en

Amendment 19
Javier Moreno Sánchez, Martine Roure

Projet d'avis
Paragraphe 13

Projet d'avis	*Amendement*
13. souligne qu'il importe de ***distinguer les lignes budgétaires destinées à*** financer l'obtention des organes***, d'une part,*** et la transplantation***, d'autre part,*** pour ne pas dissuader les hôpitaux de pratiquer la transplantation;	13. souligne qu'il importe de financer l'obtention des organes et la transplantation ***par une ligne budgétaire spécifique*** pour ne pas dissuader les hôpitaux de pratiquer la transplantation;

Or. es

Amendement 20
Mihaela Popa

Projet d'avis
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Projet d'avis	*Amendement*
	13 bis. demande à la Commission et aux États membres d'encourager et de soutenir la recherche dans le domaine de la transplantation d'organes et de tissus;

Or. en

Amendement 21
Urszula Gacek

Projet d'avis
Paragraphe 14

Projet d'avis	*Amendement*
14. demande à la Commission et aux États membres de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité du don d'organes; salue l'initiative de la Commission consistant à introduire une carte européenne de donneur d'organes, instrument qui peut également être considéré comme une contribution à cette prise de conscience;	14. demande à la Commission et aux États membres de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité du don d'organes; salue l'initiative de la Commission consistant à introduire une carte européenne de donneur d'organes, instrument qui peut également être considéré comme une contribution à cette prise de conscience; ***demande aux États membres de favoriser l'apposition sur la carte nationale d'identité et sur le permis de conduire du donneur de mentions ou de signes permettant de l'identifier comme tel;***

Or. en

Amendement 22
Luciana Sbarbati

Projet d'avis
Paragraphe 14

Projet d'avis	*Amendement*
14. demande à la Commission et aux États membres de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité du don d'organes; salue l'initiative de la Commission consistant à introduire une carte européenne de donneur d'organes, instrument qui peut également être considéré comme une contribution à cette prise de conscience;	14. demande à la Commission et aux États membres de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité du don d'organes ***par la voie d'une campagne judicieuse de sensibilisation au niveau européen***; salue l'initiative de la Commission consistant à introduire une carte européenne de donneur d'organes, instrument qui peut également être considéré comme une contribution à cette prise de conscience;

Or. it

Amendement 23
Urszula Gacek

Projet d'avis
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Projet d'avis	*Amendement*
	14 bis. invite les États membres à faire figurer, à la demande du citoyen, la mention de son statut de donneur sur le permis de conduire, dans la zone autorisée au titre de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire[1] et d'introduire, au titre de la protection des données, comme cette directive l'autorise, d'autres informations concernant le donneur dans la puce électronique intégrée au permis de conduire;

Or. en

[1] JO L 403 du 30.12.2006, p. 18. Voir annexe I, sur dispositions relatives au modèle communautaire de permis de conduire, point 14.

Amendment 24
Javier Moreno Sánchez, Martine Roure

Projet d'avis
Paragraphe 15

Projet d'avis	*Amendement*
15. demande à la Commission de prendre en considération le développement et l'extension du site internet européen consacré au don d'organes (www.eurodonor.org ou www.eurocet.org) pour tous les États membres et dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, dans l'objectif de mettre à disposition l'ensemble des informations et données disponibles sur le don et la transplantation d'organes.	15. demande à la Commission de prendre en considération le développement et l'extension du site internet européen consacré au don d'organes (www.eurodonor.org ou www.eurocet.org) ***et de celui de l'OMS (www.transplant-observatory.org/)*** pour tous les États membres et dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, dans l'objectif de mettre à disposition l'ensemble des informations et données disponibles sur le don et la transplantation d'organes.

Or. es

Amendement 25
Katalin Lévai

Projet d'avis
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Projet d'avis	*Amendement*
	15 bis. invite la Commission et les États membres à lancer un système de base de données et un réseau de communication paneuropéens ou à soutenir un dispositif existant, afin d'interconnecter les bases de données nationales et de leur fournir une plate-forme pour l'échange rapide de données générales sur les dons d'organes et les transplantations, ainsi que sur les donneurs vivants ou décédés; suggère que la Commission crée un système de certification européen, reposant éventuellement sur le réseau de communication, permettant d'authentifier la légalité de l'organe et du donneur, et

donc de lutter contre le trafic d'organes humains, la commercialisation et le tourisme de la transplantation;

Or. en

Amendement 26
Edit Bauer

Projet d'avis
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Projet d'avis	*Amendement*
	16 bis. considère que les États membres devraient veiller à assurer la formation de leurs services répressifs ainsi que du personnel médical sur la question du trafic d'organes, de manière que la police puisse être tenue informée de chaque cas mis au jour;

Or. en